



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

8.9 - Culture

N° 519

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 15 OCT. 2025

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AFFILIATION AU RESEAU CINÉCHÈQUE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention d'affiliation au réseau CinéChèque avec la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390),

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne consent à ce que le Cinéma André Malraux – 29 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne et CinéChèque établissent une convention de partenariat régie par les articles inscrits dans la convention et les conditions générales figurant en annexe et sur le ou les sites internet gérés par SDV - CinéChèque.

Que l'affiliation au réseau CinéChèque du Cinéma adhérent implique un accord sans réserve à ces modalités et conditions,

Que le cinéma André Malraux de Villeneuve-la-Garenne doit autoriser l'utilisation du CinéChèque quel que soit son support : Papier, PDF, smartphone... en caisse ou en VAD (via ses sites internet). Le Web Service est alors interrogé et confirme ou non si l'entrée est acceptée par SDV - CinéChèque (premier passage en caisse du code présenté, date de validité non dépassée...), chaque entrée ainsi acceptée est comptabilisée par le web service,

Que chaque mois, le Cinéma envoie une facture de remboursement détaillant le nombre d'entrées qu'il a accepté,

Que le tarif de remboursement d'un CinéChèque est déterminé d'un commun accord entre les parties. Il est entendu entre la société SDV-CinéChèque et le Cinéma adhérent, que la Société SDV-CINÉCHÈQUE s'engage à rembourser au cinéma adhérent chaque CinéChèque au tarif de 4.80 euros (Toutes Taxes comprises),

Le remboursement s'effectuera par virement, dans un délai maximal de 20 jours, à réception de la facture munie des éléments nécessaires. Le RIB du compte sur lequel le cinéma souhaite être remboursé est transmis à SDV - CinéChèque conjointement à la signature de la présente convention,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention d'affiliation au réseau CinéChèque entre la Commune (92390) et SDV - CinéChèque,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et SDV - CinéChèque s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et signer la convention d'affiliation au réseau CinéChèque entre la Commune (92390) et SDV - CinéChèque.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **15 OCT. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris